



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 46 du 8 avril 2022

- Spécial DSAC Ouest -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 46 du 8 avril 2022

Spécial

DSAC Ouest

Arrêté du 6 avril 2022, portant levée de suspension et modification de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société Vendée Aviation.

**Direction de la Sécurité de
l'Aviation Civile Ouest**



Arrêté du 06 avril 2022

portant levée de la suspension et modification de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société Vendée Aviation

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

- VU l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- VU l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien;
- VU le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- VU le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- VU le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile;
- VU le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0115 délivré à la société Vendée Aviation en date du 25 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté n° F-O 2017-LE-1404 du 25 juillet 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Vendée Aviation ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2022 du Préfet de la région Pays de la Loire, portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien à la société Vendée Aviation, publié au recueil des actes administratifs n° 32 du 17 mars 2022 ;
- VU l'arrêté n° 2020/SGARD/DSACO/527 du 26 août 2020 du préfet de la région Pays de la Loire, publié au recueil des actes administratifs n° 59 du 26 Août 2020, portant délégation de signature à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

CONSIDERANT les compléments d'informations apportés par la société Vendée Aviation en date du 22 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 8 mars 2022 portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien à la société Vendée Aviation est abrogé à compter du 06 avril 2022, à minuit.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté n° F-O 2017-LE-1404 du 25 juillet 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Vendée Aviation est modifié comme suit : la présente licence d'exploitation est valable jusqu'au 06 octobre 2022.

Article 3 : la licence temporaire d'exploitation peut à tout moment être suspendue ou retirée dans les conditions prévues le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues aux articles R 330-13 et suivants du code de l'aviation civile.

Article 4 : la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,



Emmanuelle BLANC
Directrice de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Guipavas, le 06 avril 2022

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Division Régulation et Développement Durable
Subdivision Régulation Economique*

VENDEE AVIATION
A l'attention de M. Pierre-Yves EUGENE
Aérodrome de la lande
Rue du petit Versailles
85 180 CHATEAU D'OLONNE

Nos réf. : A/22/1059/DSAC-O/RDD/RE
Affaire suivie par : Olivier AIMON
Tél. : 02 98 32 02 55
bf.regulation-economique.dsaco@aviation-civile.gouv.fr

ENVOI EN LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Levée de la suspension de la licence d'exploitation de la société VENDEE AVIATION et passage en licence temporaire

*PJ : Arrêté de levée de la suspension et de modification de la licence d'exploitation (2 pages)
Copie @ : DSAC/O-TA-STT, Jean-François BRYSSBAERT, Emmanuel SIEBERT, Isabelle PEZZETTA,
nicolas.charrieau@osac.aero*

Monsieur le gérant,

Par courrier référencé A/22/0665 du 08/03/22, la DSAC Ouest vous notifiait la suspension de votre licence d'exploitation de transporteur aérien.

Suite à la réception d'éléments d'informations complémentaires de votre part, vous voudrez bien trouver ci-joint, l'arrêté portant levée de cette suspension.

Néanmoins, compte tenu de la situation financière de votre société, j'attire votre attention sur le fait que votre licence d'exploitation passe sous statut « **de licence temporaire** », avec une date d'échéance au **06 octobre 2022**.

Ainsi, les nouveaux documents comptables de 2021 pourront être envoyés avant le 30 juin 2022 à la DSAC Ouest qui réexaminera alors la situation financière de votre compagnie. Si les résultats de 2021 ne permettaient pas de lever les inquiétudes quant aux conditions d'exploitation de VENDEE AVIATION, l'échéance pourrait être décalée une dernière fois de six mois. La DSAC Ouest statuerait alors, en mars 2023, des suites à donner au regard des premières tendances sur les résultats financiers de 2022.

Je me tiens à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.


Sébastien ROLLAND
chef de la division régulation
et développement durable

